

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02-06-014

Séance du 6 février 2024

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX- PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	Gilbert BARRIQUAND
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	Virginie BECQUET
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	Christian PRADIER	Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	A	Christian GUILLEMOT
Franck GENILLON	P				

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne PIRAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet** : URBANISME – Autorisation de signature d'une convention de mission d'accompagnement par le CAUE pour une réflexion sur les Anciens Hospices

**Rapporteur** : Philippe BELAIR, quatrième adjoint

Philippe BELAIR, quatrième adjoint, explique que la commune a entrepris une réflexion quant à la réhabilitation et la transformation des Anciens Hospices de la ville. Pour ce faire, il propose de confier une mission d'accompagnement au CAUE, par le biais d'une convention d'une durée d'une année.

Philippe BELAIR, quatrième adjoint, explique que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme d'utilité publique, créé par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et chargé de promouvoir des politiques qualitatives en matière d'architecture, d'aménagement et de développement au travers, notamment, de l'exercice de ses missions de conseil et d'assistance architecturale et paysagère.

La participation financière s'élève à 4 480 € et correspond à une contribution forfaitaire annuelle, au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121- 29,

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la convention de mission d'accompagnement en ses termes,**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mission d'accompagnement**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

La Maire

Reçue en Préfecture le :

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Affichée le :